



Convention portant sur la subvention d'aide à l'installation sur la commune de Moissac

Entre

La Commune de Moissac représentée par son Maire Romain Lopez, dûment habilité par la délibération n° XX du conseil municipal du 12 décembre 2023,

Et

EURL OK PHOTO situé au 10 place des Recollets - 82 200 Moissac, dont la gérante est Ekaterina DAVKOVA ép. Castagné, le numéro SIRET est 977630805 00017, et dont l'enseigne a ouvert le 20 septembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La commune de Moissac verse à **EURL OK PHOTO** une aide de 150 € par mois pendant 24 mois soit 3 600 € au total afin de l'aider à financer la location de ses locaux professionnels dans une perspective d'installation durable à Moissac.

Article 2 : **EURL OK PHOTO** s'engage à consacrer ce montant au paiement de son loyer.

Article 3 : Le versement de la subvention a lieu sur un rythme mensuel.

Article 4 : En cas de départ, de non-paiement du loyer ou de cessation de l'activité professionnelle de **EURL OK PHOTO** à Moissac, le versement de la subvention est interrompu et le solde de la subvention n'est pas dû.

Article 5 : En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable sans que cela ne préjudicie du droit des parties de saisir le tribunal compétent.

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le

Eurl OK PHOTO

Le Maire de Moissac,

La gérante, (nom, prénom et signature)

Romain LOPEZ